

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

Le premier juin deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-six mai deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Nathalie RICHAUD comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN (Arrivée à 18h44), Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER (Arrivée à 18h44), Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Alain VIRELLO, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur William DICKSON, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS. **Soit 21 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD à Monsieur Alain VIRELLO, Madame Anaïs ROGGERI à Madame Margot GUINHEU, Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Marie-Christine ROLLANT à Madame Marceline MICHON. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Ella CHABROL, Monsieur François MERCURI. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

***Madame le Maire :** « Mesdames, Messieurs bonjour. Merci de votre présence à notre conseil municipal de ce jour. Avant de débiter notre séance, je souhaite la bienvenue au sein de notre conseil municipal à Monsieur OCELLI et Monsieur SOETENS. En effet, leurs arrivées font suite aux démissions des membres de l'opposition, Saint-Jeannet Passionnément, Monsieur BORFIGA et Madame PREAU ainsi qu'à la renonciation de Madame LA VALLE d'intégrer le conseil municipal. Je tiens à saluer et remercier Monsieur BORFIGA et Madame PREAU. Je regrette leur départ car nous perdons des personnes impliquées, compétentes et pertinentes avec un positionnement d'opposition constructive pour la commune. C'est regrettable pour notre commune mais je respecte leur choix qui est motivé par des raisons qui leurs appartiennent. »

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Monsieur Bruno SALMON :** « Simplement une petite remarque, sur la page 28, je pense qu'il s'agit d'une erreur de plume, concernant les parcelles citées dans le compte-rendu. Monsieur VAN DINGENEN parle de trois parcelles en citant les numéros : AD73 et AP2017. En fait, ce sont les numéros : AT73 et AP217, uniquement pour la bonne forme. »

⇒ *Le procès-verbal du 6 avril 2021 est approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions (celles de Messieurs OCELLI et SOETENS).*

Arrivée de Madame Céline LEGAL-ROUGER (à 18h44).
Arrivée de Monsieur Thierry VAN DINGENEN (à 18h44).

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

Néant

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mai 2021 : 7 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mai 2021 : 7 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :
 - Du 3 au 31 mai 2021 : 79 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mai 2021 : 30 vacations de 2h.
- Recrutement d'un animateur en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mai 2021 : 40 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés :
 - Du 1^{er} au 31 mai 2021 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage :
 - Du 1^{er} au 31 mai 2021 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent administratif en vacances:
 - Du 6 au 23 avril 2021 : 49 vacances de 2h.
- Recrutement d'un agent technique en CDD – Du 17 avril au 26 septembre 2021 inclus à temps non complet.
- Recrutement d'un agent administratif en CDD – Du 19 avril au 18 octobre 2021 inclus à temps complet.
- Recrutement d'un coordinateur périscolaire en CDD – Du 1^{er} mai au 31 août 2021 inclus à temps non complet.
- Recrutement d'un agent saisonnier au Service Culture et Tourisme en CDD – Du 18 mai au 31 août 2021 inclus à temps complet.

Aucune observation.

⇒ *L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.*

2. Personnel communal – Création de poste (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Directeur Général des Services :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- CREER 1 poste dans les conditions suivantes :

- Un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 2 juin 2021,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,
 - PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2021,
 - AUTORISER, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Aucune observation.

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'Attaché Territorial dans les conditions ci-dessus définies.

3. Commission d'Appel d'Offres – Remplacement de membres démissionnaires (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.21.09-03 en date du 21 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Vu la démission de Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS en date du 16 février 2021,

Vu la démission de Monsieur Gilbert BORFIGA en date du 30 avril 2021,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

Considérant que le premier suppléant peut être désigné,

Considérant que si le premier suppléant est désigné, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en veillant à respecter « l'expression du pluralisme politique »,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et le cas échéant, à la nomination d'un nouveau suppléant.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

En qualité de membre titulaire :

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

Mme Céline LEGAL-ROUGER

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élue, comme membre titulaire, Madame Céline LEGAL-ROUGER.

En qualité de membre suppléant :

- Liste « Saint-Jeannet Passionnément »

Mme Marceline MICHON

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élue, comme membre suppléant, Madame Marceline MICHON.

4. Commission finances – Remplacement de membres démissionnaires

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020.21.09-04 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la commission finances,

Vu la démission de Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS en date du 16 février 2021,

Vu la démission de Monsieur Gilbert BORFIGA en date du 30 avril 2021,

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

Considérant que le premier suppléant peut être désigné,

Considérant que si le premier suppléant est désigné, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en veillant à respecter « l'expression du pluralisme politique »,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre titulaire de la Commission finances et le cas échéant, à la nomination d'un nouveau suppléant.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

En qualité de membre titulaire :

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

M. Frédérick DEY

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25
Bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre titulaire, Monsieur Frédérick DEY.

En qualité de membre suppléant :

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d’Avenir »

M. William DICKSON

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25
Bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre suppléant, Monsieur William DICKSON.

- Liste « Saint-Jeannet Passionnement »

M. François OCELLI

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25
Bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre suppléant, Monsieur François OCELLI.

**5. Commission urbanisme – Remplacement de membres démissionnaires
(Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)**

Conformément à l’article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Aussi :

Vu l’article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020.21.09-05 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la commission urbanisme,

Vu la démission de Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS en date du 16 février 2021,

Vu la démission de Monsieur Gilbert BORFIGA en date du 30 avril 2021,

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

Considérant que le premier suppléant peut être désigné,

Considérant que si le premier suppléant est désigné, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en veillant à respecter « l'expression du pluralisme politique »,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre titulaire de la Commission urbanisme et le cas échéant, à la nomination d'un nouveau suppléant.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Frédéric DEY fait appel aux candidatures.

En qualité de membre titulaire :

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

Mme Nathalie RICHAUD

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élue, comme membre titulaire, Madame Nathalie RICHAUD.

- Liste « Saint-Jeannet Passionnément »

M. Denis RASSE

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25
Bulletins blancs ou nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre titulaire, Monsieur Denis RASSE.

En qualité de membre suppléant :

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d’Avenir »

Mme Margot GUINHEU

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25
Bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élue, comme membre suppléant, Madame Margot GUINHEU.

- Liste « Saint-Jeannet Passionnément »

M. Bruno SALMON

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25
Bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 20
Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élu, comme membre suppléant, Monsieur Bruno SALMON.

**6. Comité consultatif de développement durable – Remplacement d’un membre démissionnaire
(Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)**

Conformément à l’article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Aussi :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020.09.12-06 en date du 9 décembre 2020 portant création du Comité Consultatif Développement Durable,

Vu la démission de Monsieur Henri SWITZER en date du 1^{er} mars 2021,

Considérant qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

Considérant que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement d'un membre titulaire du Comité Consultatif Développement Durable.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame Florence PIETRAVALLE fait appel aux candidatures.

En qualité de membre titulaire :

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

Mme Nelly PIZZOL

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal proclame donc élue, comme membre titulaire, Madame Nelly PIZZOL.

**7. Organismes extérieurs – Remplacement des membres démissionnaires
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Vu l'article L. 2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Vu la délibération n°2020.20.07-20 en date du 20 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein des organismes extérieurs finances,

Considérant les démissions de Monsieur Henri SWITZER et Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS,

Il convient conformément à l'article L. 2122-25 de procéder à de nouvelles nominations concernant les structures ci-dessous listées :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Commission Locale de l'eau du Var du SAGE	1	Mme Anne-Marie DUVAL	1	M. Frédérick DEY
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence	2	Mme Julie CHARLES Mme Céline LEGAL ROUGER	2	M. Sébastien DONZEAU Mme Anne-Marie DUVAL
Correspondant Défense	1	M. Henri SWITZER		Néant

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur William DICKSON pour siéger en tant que membre titulaire au sein de la Commission Locale de l'eau du Var du SAGE,
- Madame Claude MARGUERETTAZ pour siéger en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence,
- Madame Nelly PIZZOL pour siéger en tant Correspondant Défense.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

- Monsieur Denis SOETENS se porte candidat pour siéger en tant Correspondant Défense,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder de la sorte.

Le conseil municipal procède au vote à mains levées et les résultats sont les suivants :

- *Commission Locale de l'eau du Var du SAGE : Est élu avec 25 voix, Monsieur William DICKSON en qualité de membre titulaire,*
- *Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence : Est élue avec 25 voix, Madame Claude MARGUERETTAZ, en qualité de membre suppléant,*
- *Correspondant Défense : Est élue avec 19 voix, Madame Nelly PIZZOL.*

8. Métropole Nice Côte d'Azur - Désignation collège proximité au conseil de Développement (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Le conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation du binôme composé d'une femme et d'un homme représentant notre assemblée, au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

- Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

Mme Céline LEGAL-ROUGER

M. Sébastien DONZEAU

- Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

Mme Marie-Christine ROLLANT

M. Denis RASSE

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 2

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 17 voix soit deux sièges

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnement : 6 voix soit aucun siège

Sont donc désignées les membres titulaires suivants :

Mme Céline LEGAL-ROUGER

M. Sébastien DONZEAU

**9. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz - Convention tripartite de transfert de l'actif et du passif entre la Métropole, le SDEG et la Commune de Saint-Jeannet – modalités financières
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5217-2 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution / représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu le conseil des Maires du 17 décembre 2018 ;

Considérant que l'article L5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » ;

Considérant que la métropole s'est substituée le 1^{er} janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG ;

Considérant que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLECT, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite ;

Considérant que la présente convention tripartite vaut également PV de transfert des actifs, passifs, immobilisations et subventions notamment ;

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Madame le Maire à signer la présente convention tripartite ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune observation.

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la présente convention tripartite ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10. Décisions concernant la régie de recettes du Service Culture –Tourisme – Patrimoine
(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que la présente délibération annule toutes les décisions prises antérieurement au sujet de la régie du Service Culture – Tourisme – Patrimoine.

Le Conseil Municipal est invité à décider ce qui suit :

Il est créé une régie de recettes du Service Culture-Tourisme-Patrimoine de la commune de Saint-Jeannet. Cette régie est installée à l'adresse suivante :

**Service Culture-Tourisme-Patrimoine
Parking René Veyssi
06 640 Saint-Jeannet**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) La vente des livres concernant la commune,
- 2) Les visites guidées dans le but de faire connaître la commune,
- 3) Les recettes liées aux manifestations communales,
- 4) Les produits d'accueil.

Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Chèques,
- 2) Espèces,
- 3) Cartes bancaires.

L'intervention d'un mandataire suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 1.200,00 euros.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales.

L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Madame Marceline MICHON :** « Vous indiquez qu'il s'agit d'une création alors que la régie existait déjà. Est-ce dû à un changement d'adresse ou au fait que nous n'acceptons par les cartes bleues ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « En fait la régie n'avait pas été finalisée et validée par le trésorier avec qui nous avons pris contact. Nous étions au courant qu'une régie était en cours mais, de ce que nous a dit le trésorier, elle n'a pas été finalisée. »

***Madame Marceline MICHON :** « Il serait bien de vérifier cette information, car nous avons utilisé une régie pour l'organisation des spectacles. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Ces éléments ont été vérifiés et nous avons suivi scrupuleusement les consignes qui nous ont été données. »

***Madame Marceline MICHON :** « Pourtant les recettes précédentes avait bien été encaissées. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Tout a été validé, je ne sais pas ce qui avait été fait précédemment. Dans le cas présent, il s'agit d'une création. »

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la présente convention tripartite ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Restauration du toit de la chapelle Sainte-Pétronille – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)

La commune de Saint-Jeannet développe une politique active de restauration et protection de son patrimoine, notamment son patrimoine religieux.

Dans ce cadre, la commune souhaite restaurer la toiture et le clocheton de la Chapelle Sainte-Pétronille.

Cette Chapelle, située sur l'ancienne route de Gattières (Promenade Sainte Pétronille) a été construite au XIème siècle avant que le village s'installe sur l'emplacement actuel, elle était initialement dédiée à Saint-Antoine.

Peu entretenue, des travaux ont été entrepris au XIXème siècle lorsque le culte de Sainte-Pétronille y a été transféré. Après avoir été le centre d'un pèlerinage de 1821 jusqu'après 1870 et délaissée à cause de la cueillette des fleurs d'orangers, la décoration de la chapelle de nouveau très dégradée a été confiée au peintre belge Charles Delporte.

Cet édifice, dont l'entrée est surmontée d'un clocheton et d'une rosace n'a depuis plus été restauré.

Dans le cadre du programme de restauration du patrimoine religieux établi par le Département des Alpes Maritimes, des financements peuvent être sollicités pour cette restauration.

Le coût total de l'opération est estimé à 25 727.54 euros HT, soit 30 873,05 euros TTC.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Restauration du Patrimoine Religieux du Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'intérêt patrimonial et mémoriel de la commune pour la réfection de la toiture et du clocheton de la Chapelle Sainte Pétronille ;

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 25 727,54€ H.T. soit 30 873,05€ T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Département des Alpes-Maritimes	20 582,03 € H.T.
Au titre du Plan de Restauration du Patrimoine Religieux Représentant 80% du montant total H.T. de la dépense	
<u>Total subvention :</u>	20 582,03 € H.T.
Représentant 80 % du montant total H.T. de la dépense	
- Part communale	5 145,51 € H.T.
Représentant 20% du montant total H.T. de la dépense	
Soit un total de :	25 727,54 € H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'opération pour la restauration de la couverture et du clocheton de la chapelle Sainte-Pétronille et le plan de financement correspondant,
- S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation du département des Alpes-Maritimes sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- Préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,

- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur Denis RASSE :** « Y a-t-il un suivi particulier pour un bâtiment de cette classification qui relève du patrimoine de la commune ? De l'Architecte des Bâtiments de France par exemple ou est-ce que le Département à une cellule permettant un suivi ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Pour la chapelle Sainte Pétronille, il n'y a pas de suivi particulier. Nous allons faire appel à une société spécialisée dans la rénovation du patrimoine. »

***Monsieur Denis RASSE :** « J'imagine que trois devis seront demandés. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Oui bien sûr. Les travaux concernent uniquement la toiture et l'avis des Architectes des Bâtiments de France n'est pas requis car il n'y aura aucune modification. Il s'agit d'une simple restauration de la toiture, il n'y aura aucun changement sur l'aspect esthétique. »

***Monsieur François OCELLI :** « Parfois des couleurs de tuiles peuvent être exigées. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Tout à fait, des tuiles anciennes seront, je pense, exigées. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération pour la restauration de la couverture et du clocheton de la chapelle Sainte-Pétronille et le plan de financement correspondant,

- S'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles,

- S'engage à faire mention de manière visible de la participation du département des Alpes-Maritimes sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2021,

- Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

**12. Restauration du tableau « Les Mystères du Rosaire » – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant
(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

La commune de Saint Jeannet développe une politique active dans le cadre de la protection de son patrimoine vernaculaire et religieux.

Depuis décembre 2019, la visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'intervention de la fondation de Sauvegarde de L'Art Français ont permis de mettre en évidence la nécessité de s'engager dans cette action.

Ainsi le tableau, sis chapelle Saint Bernardin, dénommé les Mystères du Rosaire, dont l'origine remonte au XVII^e siècle, réalisé par un artiste local Jacques Viany (originaire de Vence et actif dans la région entre 1614 à 1653) a été remarqué pour bénéficier d'une souscription dans le cadre de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

Ce tableau a été également l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques lors de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 13 avril 2021.

Dans ce contexte et ce afin de protéger et de mettre en valeur cette œuvre, une consultation de plusieurs restaurateurs a été réalisée en décembre 2020.

Dans le cadre du programme de restauration du patrimoine religieux établi par le Département des Alpes Maritimes et en coordination avec la DRAC, des financements peuvent être sollicités ; ils concernent la restauration du tableau, sa mise en sécurité et sa mise en valeur auprès des habitants et des touristes.

Le coût total de l'opération est estimé à 26 293,20 euros HT, décomposée comme suit :

Restauration du Tableau : 25 440,00 € HT

Mise en sécurité : 658,20 € HT

Communication : 195,00 € HT

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision d'inscription au titre des monuments historiques par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 13 avril 2013 ;

Vu les programmes de subvention de L'Etat (DRAC) et du département ;

Vu la délibération n°2020.24.02-06 du 24 février 2020, relatif à la souscription à la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français ;

Considérant l'intérêt patrimonial et mémoriel de la commune afin de restaurer cette œuvre remarquable.

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 26 293,20€ H.T. soit 31 551,84€ T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention de l'Etat (D.R.A.C.)	8 035,20 € H.T.
Représentant 30,56% du montant total H.T. de la dépense	
- Subvention du Département des Alpes-Maritimes	8 000,00 € H.T.
Représentant 30,42% du montant total H.T. de la dépense	
- Participation de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français	5 000,00 € H.T.
Représentant 19,02% du montant total H.T. de la dépense	
<u>Total subvention :</u>	21 035,20€ H.T.
Représentant 80 % du montant total H.T. de la dépense	
- Part communale	5 258,00 € H.T.
Représentant 20% du montant total H.T. de la dépense	
Soit un total de :	26 293,20 € H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'opération pour la restauration du tableau « Les Mystères du Rosaire » et le plan de financement correspondant,
- s'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,
- s'engager à faire mention de manière visible de la participation des financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur Denis RASSE :** « L'année dernière il était question d'une souscription établie par des étudiants de Nice. Est-elle intégrée ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Tout à fait, les 5000 € de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français, concernent les étudiants de l'IAE de Nice qui ont réalisé un appel à dons. L'équipe a changé car l'année scolaire s'est terminée, une nouvelle convention a été signée mais nous avons conservé cette possibilité de subvention. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération pour la restauration du tableau « Les Mystères du Rosaire » et le plan de financement correspondant,*
- s'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles,*
- s'engage à faire mention de manière visible de la participation des financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2021,*
- autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

13. Mise en place d'une plateforme numérique de démocratie participative – Approbation du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)

La commune de Saint Jeannet souhaite mettre en place une plateforme numérique participative.

Cette dernière aura pour objectifs :

De créer du lien

En effet, notre société délaisse peu à peu un ancien modèle « vertical », aspirant aujourd'hui à davantage de collaboration. Nous souhaitons donc utiliser les outils nécessaires pour accompagner cette transformation.

D'agir

Face aux grands enjeux écologiques, sociaux et économiques, nous voulons encourager l'implication des individus dans les décisions qui les concernent, afin de les sensibiliser, de les rendre acteurs, et qu'ils contribuent à leur échelle.

D'inventer ensemble

Nous croyons que les décisions les plus cohérentes et les plus justes se dégagent de l'intelligence collective. Nous devons nous appuyer sur un outil qui permet de soutenir la mise en œuvre de décisions partagées.

C'est pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, que nous avons décidé de mettre en place une solution digitale d'implication des citoyens à l'échelle de la ville et des quartiers, pour répondre à l'ensemble des besoins de participation citoyenne.

L'utilisation de cette plateforme numérique nous permettra de consulter, informer, animer et impliquer nos citoyens.

Notre commune sera innovante et précurseur sur notre Département dans la mise en place d'un tel outil digital complet et performant, ainsi nous pourrons servir de Commune-test dans l'utilisation de cet outil en partageant nos expériences et nos retours d'utilisation.

Le coût total de la dépense 2021 est estimé à 3 900,00€ HT, soit 4 680,00€ TTC.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense 2021 est estimé à 3 900,00€ HT, soit 4 680,00€ TTC ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement 2021 pourrait être le suivant :

- Subvention du Département des Alpes-Maritimes	3 120,00 € H.T.
Représentant 80% du montant total H.T. de la dépense	
<u>Total subvention :</u>	3 120,00€ H.T.
Représentant 80 % du montant total H.T. de la dépense	
- Part communale	780,00 € H.T.
Représentant 20% du montant total H.T. de la dépense	
Soit un total de :	3 900,00 € H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la dépense pour la mise en place d'une plateforme numérique participative et le plan de financement correspondant,
- S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- Préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,

- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur François OCELLI :** « Concernant cette plateforme numérique, allez-vous passer par une société ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Oui par une société, l'application s'appelle VOOTER. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Cela existe déjà en France. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Dans d'autres communes mais pas encore dans les Alpes-Maritimes. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dépense pour la mise en place d'une plateforme numérique participative et le plan de financement correspondant,

- S'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles,

- S'engage à faire mention de manière visible de la participation du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2021,

- Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

14. SIVOM « Les villages Perchés » - Approbation du transfert des locaux et des statuts modifiés (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Les Villages Perchés, en date du 8 avril 2021, portant modification des statuts : article 4,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert du siège social au 6bis Rue Louis Michel Féraud à La Gaude a été acté lors de la séance, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Les Villages Perchés, en date du 8 avril 2021,

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver le transfert du siège des SIVOM « Les Villages Perchés » à l'adresse suivante : 6bis Rue Louis Michel Féraud – 06610 LA GAUDE ;

- approuver les statuts modifiés tels quel présentés en annexe ;

- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur François OCELLI :** « Ce transfert est réalisé pour installer un accueil de jour. Les travaux vont-ils démarrer prochainement ? »

***Madame le Maire :** « Les travaux ont déjà démarré et le déménagement a déjà eu lieu car cela avait été voté en conseil syndical. Une ouverture est espérée, sans vouloir donner de fausses informations, avant la fin du mois de juin 2021. »

***Monsieur François OCELLI :** « Il s'agit donc d'une prestation qui va être proposée à la population ? »

***Madame le Maire :** « Effectivement cette prestation sera proposée aux Saint-Jeannois, Gaudois et Gattiérois, avec une répartition au prorata des populations. Il s'agit d'un très beau projet. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Cela permettra d'aider les aidants, c'est bien cela ? »

***Madame le Maire :** « Il y aura en parallèle des actions d'aide aux aidants. Dans le cas présent, il s'agit de l'accueil des personnes, avec un système de véhicule qui permettra d'aller chercher les personnes dans le but de soulager aussi les aidants. Des ateliers seront également proposés. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuver le transfert du siège des SIVOM « Les Villages Perchés » à l'adresse suivante : 6bis Rue Louis Michel Féraud – 06610 LA GAUDE ;

- approuver les statuts modifiés tels quel présentés en annexe ;

- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

Levée de séance à 20h17

Questions diverses.

⇒ *Aucune « questions diverses ».*

Fait à Saint-Jeannet, le 7 juin 2021.

**Mme Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet**

